



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/SEPT/97</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE NANGISSIENNE – ANNEE 2024</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 18/09/2024	
<b>Date de la convocation</b> 11/09/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 11/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 11 septembre 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES  
Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Serge HAMELIN  
Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Edith LION  
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER  
Frédéric BRUNOT pouvoir à Fabrice HOULIER  
Nimca CIGE pouvoir à Dany FAROY  
Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Mahmut GÜNER  
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE  
Mohammed KHERBACH pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA  
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Mahmut GÜNER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

de séance à l'unanimité des suffrages  
077-217703271-20240920-DELIB-2024-097-DE  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

## DELIBERATION

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE NANGISSIENNE – ANNEE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'UNANIMITÉ (28 voix POUR)**

**ARTICLE 1** : Décide d'allouer à l'association Amicale Laïque Nangissienne, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement 1 500€ (mille cinq cents euros).

**ARTICLE 2** : Dit que cette subvention sera versée sous condition de signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2024, en section de fonctionnement.

**ARTICLE 4** : Précise que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...), le logo de la Ville, la mention « avec le soutien de la ville de Nangis ».

**ARTICLE 5** : Rappelle qu'aux termes de l'article L.1611-4 du CGCT, « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée [...] sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. ».

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire



Le secrétaire de séance

Mahmut GÜNER

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le **20 SEP. 2024**  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le **20 SEP. 2024**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240920-DELIB-2024-097-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)